REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Christian, BOUET Aline, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LALONDE François, LANCE Stéphane, LEBLANC Pascal, LEBORGNE Hubert, LELANDAIS Olivier, MOTTELAY Christian, PREVOT Anne-Laure, PROUST Véronique, PUTIGNIER Aurélie, TARDIF David et VILLEDIEU Corinne.

Etaient absents ; LEMAUFFE Stéphanie (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), OBLIN Elise (pouvoir à BADAIRE Colette), PAILLEY Germain (pouvoir à PUTIGNIER Aurélie) et PATUREL Hervé (pouvoir à LELANDAIS Olivier).

Secrétaire de séance : BADAIRE Colette.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023. Madame JOUAN-TRAMPLER précise que le livreur du journal Ouest-France est celui du week-end. Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 POUR LA COMMUNE– N°2023/013

A la demande de Monsieur le Maire, Madame DE SLOOVERE Françoise Maire -Adjoint donne lecture du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 pour la commune. Ces deux documents sont parfaitement en accord et font apparaître :

Total des dépenses d'investissement	819 494.56 €
Total des recettes d'investissement	843 358.04 €

Soit un solde d'exécution cumulé positif de **23 863.48 €**

Total des dépenses de fonctionnement	2 380 907.89 €
Total des recettes de fonctionnement	2 900 917.78 €

Soit un excédent de clôture de **520 009.89 €**

Monsieur le Maire quitte la séance et Madame DE SLOOVERE Françoise est désignée Présidente de la séance pour procéder au vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 pour la commune. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2022 pour la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 POUR LA COMMUNE– N°2023/014

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de la manière suivante :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2022

Résultat d'investissement de l'exercice 2022	- 313 396.67 €
Résultat antérieur reporté	+ 337 260.15 €
Résultat cumulé à inscrire au 001 R	**+ 23 863.48 €**
Restes à réaliser en dépense	- 217 800.00 €
Restes à réaliser en recette	+ 258 448.00 €
Résultat déduit des restes à réaliser	+ 64 511.48 €

Pas d'affectation minimum obligatoire

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2022

Résultat de l'exercice 2022	+ 220 009.89 €
Report N-1	+ 300 000.00 €
Résultat cumulé à affecter sur 2022	**+ 520 009.89 €**
Montant inscrit en report 002 R en fonctionnement	*350 000.00 €*
Montant affecté en réserves d'investissement au compte 1068	*170 009.89 €*
Montant inscrit au 001 R en investissement	*23 863.48 €*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette affectation du résultat de fonctionnement 2022 à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES ECOLES – N°2023/015

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, d'augmenter le montant alloué par enfant à l'école primaire communale :
93.32 € X 2 % = 1.87 € soit une augmentation des crédits 2023 **95.19 €**
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de porter le montant attribué aux écoles par élève à 95.19 € pour l'année 2023.
Ce montant sera réparti en fonction des effectifs de l'école de la façon suivante :

EFFECTIF 2023 ECOLE PRIMAIRE		**349 ELEVES**	
349 X 95.19 € =	33 222 €		
Compte 6067	22 000 €	Compte 6574	11 222 €

VOTE DES TAXES– N°2023/016

Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 qui intègre la suppression de la taxe d'habitation sur les ménages pour leur résidence principale avec pour conséquence la perception de la part départementale et l'application dans le cas de notre commune d'un coefficient correcteur.
Monsieur le Maire propose eu égard à la revalorisation des bases fiscales de 7.1% de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Proposition d'augmentation des taux en 2023

Taxe sur le foncier bâti	52.34 %
Taxe sur le foncier non bâti	43.48 %
Taxe d'habitation	14.07 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ces taux sont maintenus pour l'année 2023 par le Conseil Municipal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE– N°2023/017

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2023.
Ce budget se décompose de la façon suivante :

Total de la section de Fonctionnement	**2 858 660 €**
Total de la section d'Investissement	**791 652 €**

Le budget Primitif 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE – N° 2023/018

Monsieur le Maire propose d'allouer un montant de 5 000 € pour le Centre Communal d'Action sociale de la commune sur le budget 2023.

Une délibération est nécessaire afin de procéder au mandatement sur le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser le montant de 5 000 € sur le budget du CCAS conformément au vote du Budget Primitif 2023 ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à l'application de cette décision.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EHPAD DE DOUVRES – N° 2023/018-bis

Monsieur le Maire propose d'allouer un montant de 1 000 € à l'EHPAD de Douvres pour faire suite à leur demande exceptionnelle cette année afin d'organiser des activités pour les résidents. Monsieur le Maire rappelle que cet établissement est intercommunal et à vocation à accueillir des habitants de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser le montant de 1 000 € à l'EHPAD de Douvres, cette dépense figurant sur le Budget Primitif 2023 article 65737 ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à l'application de cette décision.

SUBVENTION ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS– N°2023/019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association des Anciens Combattants au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association des Anciens Combattants ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION G.P.B.B– N°2023/020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association GPBB au titre de l'exercice 2023, ce montant tient compte de l'organisation de la kermesse en juin prochain.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association GPBB pour le fonctionnement de cette association ; ces subventions sont inscrites sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION CLUB DES DEUX CLOCHERS– N°2023/021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Club des deux clochers au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € au Club des deux clochers pour le fonctionnement de cette association ; ces subventions sont inscrites sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION COMITE DES FETES– N°2023/022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € au Club des deux clochers au titre de l'exercice 2023, cette somme tenant compte des coûts liés à la confection du « bonhomme carnaval ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité des Fêtes pour le fonctionnement de cette association ; ces subventions sont inscrites sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION BON PIED BON OEIL– N°2023/023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Bon Pied Bon Oeil au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue, Mme BADAIRE Colette ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Bon Pied Bon oeil pour le fonctionnement de cette association ; ces subventions sont inscrites sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION RENCONTRES– N°2023/024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 100 € à l'Association Rencontres au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2 100 € à l'Association Rencontres pour ses activités diverses ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION LES MANGEUX D'SOUPES– N°2023/025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Les Mangeux d'Soupes au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Les Mangeux d'Soupes pour ses activités diverses ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION MÖLKKY ET JEUX DE BOIS– N°2023/026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Mölkky et Jeux de bois au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Mölkky et Jeux de bois pour ses activités diverses ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION A.S.B.B FOOTBALL– N°2023/027

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'A.S.B.B Football au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'A.S.B.B Football; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION AU GROUPEMENT POUR LE FOOTBALL AVEC BLAINVILLE– N°2023/028

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 6 500 € au groupement de football avec Blainville sur Orne au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue avec une abstention, M. MOTTELAY Christian ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 6 500 € au groupement de football avec Blainville sur Orne. Cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION AU BADMINTON CLUB– N°2023/029

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 945 € au Badminton Club au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 945 € au Badminton Club. Cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION DANSE EVOLUTION– N°2023/030

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association Danse Evolution au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue, Madame DE GREGORIO-AVVENIR Sandy ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association Danse Evolution ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION DE BASKET BALL– N°2023/031

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association de Basket Ball au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à la majorité absolue, Ghislaine DIOUF ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association de Basket Ball ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE CAEN– N°2022/032

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association Sportive du Golf de Caen au titre de l'exercice 2023 Monsieur le Maire indique que cette association a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation du 1er grand prix international paragolf de Normandie.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 900 € à l'Association Sportive du Golf de Caen ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION TAI JI QUAN– N°2023/033

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 70 € à l'Association Tai Ji Quan au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 70 € à l'Association Tai Ji Quan ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION VOLLEY BALL– N°2023/034

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Volley Ball au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Volley Ball ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION C.M.T.B.B– N°2023/035

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'Association CMTBB au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'Association CMTBB ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE– N°2023/036

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 700 € au Club de Gymnastique Volontaire au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 700 € au Club de Gymnastique Volontaire ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION JUDO CLUB– N°2023/037

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 600 € au Club de Judo au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 600 € au Club de Judo ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION COUNTRY DANCING– N°2023/038

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Country dancing au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Country Dancing ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL– N°2023/039

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'Amicale du Personnel au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'Amicale du Personnel ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION A.D.M.R VALLEE DU DAN– N°2023/040

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'A.D.M.R au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue avec une abstention, M. BONVALET Christian ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'A.D.M.R ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION LES RESTAURANTS DU COEUR– N°2023/041

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 400 € aux Restaurants du Coeur au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 400 € aux Restaurants du Cœur ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE– N°2023/042

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 400 € à la Banque Alimentaire au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 400 € à la Banque Alimentaire ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION PLANNING FAMILIAL– N°2023/043

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € au Planning Familial au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € au Planning Familial ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE– N°2023/044

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 11 222 € à la Coopérative Scolaire de l'école au titre de l'exercice 2023 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 800 € pour la réalisation d'une fresque sous le préau.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 13 022 € ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION DE LA CROIX DE GUERRE– N°2023/045

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 30 € à l'Association de la Croix de Guerre au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 30 € à l'Association de la Croix de Guerre ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE– N°2023/046

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 € à la Prévention Routière au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € à la Prévention Routière ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION A LA SNSM– N°2023/047

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 € à la SNSM au titre de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 100 € à la SNSM ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE– N°2023/048

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € au Comité de Jumelage au titre de l'exercice 2023 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation du voyage en Allemagne des jeunes de la Commune.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue avec une abstention de DIOUF Ghislaine, d'attribuer une subvention de 2 500 € ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2023 au compte 6574.

PARTICIPATION 2023 : ACCUEIL DES ENFANTS DE PERIERS-SUR-LE-DAN AUX ECOLES– N°2023/049

Monsieur le Maire indique que le coût a été recalculé au réel en se référant à l'année 2021, et propose les montants réactualisés suivants avec une hausse de 2% par rapport à l'année 2022 :

COÛT ECOLES - 2021 REEL			
COÛT ANNUEL	**Ecole maternelle**	**Ecole élémentaire**	**Total**
Téléphone /internet	297	488	785
Gaz + Electricité	10 001	7 029	17 030
Eau	1 327	2 178	3 504
Maintenance photocopieur	590	969	1 560
Assurance	325	533	858
Fournitures	7 215	11 845	19 059
Subvention mairie	5 531	9 082	14 613
Transport piscine		5 287	5 287
Produits d'entretien	1 191	885	2 076
Entretien bâtiments	-	-	6 138
Coût personnel communal	142 478	21 766	164 244
Personnel bibliothèque (Flavie)	1 718	1 289	3 007
Utilisation salles	1 463	4 621	6 083
TOTAL ANNUEL	172 136	65 970	238 106
Nb d'enfants Commune	**134**	**220**	**354**
Coût enfant	1 285	300	1 584
2022	**COÛT ENFANTS PERIERS-SUR-LE-DAN**		
Nb d'enfants 2022 de Periers-sur-le-Dan	**20**	**18**	**38**
Coût annuel 2022	**26 220**	**5 508**	**31 728**
Nombre d'enfants 2023	**19**	**24**	**43**
Coût enfant 2022 avec 2%	**1 337**	**312**	
Coût 2023	**25 403**	**7 488**	**32 891**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de porter à 32 891 € le montant de la participation pour l'année 2023.
RAPPELLE qu'un titre de recette sera émis au cours de l'exercice au compte 7488 auprès de la commune de Périers-sur-le-Dan.

PARTICIPATION 2023 : ATELIERS DU MERCREDI DES ENFANTS DE PERIERS-SUR-LE-DAN – N°2023/050

Monsieur le Maire rappelle les accords entre la commune et Périers sur le Dan concernant la refacturation du coût des activités Périscolaires et propose les montants suivants basés sur le coût 2022 revalorisé de 2% :

Coût Commune Periers sur le Dan 2023		
Enfants accueillis	Cout par enfant	Total
22	338 €	**7 436 €**

Pour l'année scolaire 2023, le coût réactualisé s'élève à 338 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DEMANDE à la commune de Périers sur le Dan de verser un montant de 7 436 € au titre de l'année 2023.

MARCHÉ A BON DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS – N°2023/051

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes.
L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.
Les audits énergétiques ont deux objectifs :
Déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
Favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.
Ce marché à bon de commande est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit une période de 4 ans maximum.
Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en terme de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement.
Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.
Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du bureau communautaire de Caen la mer du 20 septembre 2018 ;
VU le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Communication » réunie le 28 janvier 2020 ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti ;
CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits ;
CONSIDERANT que les audits énergétiques peuvent bénéficier en partie de financements,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**,** à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération ;
SOLLICITE un audit pour le gymnase de la Commune, ce dernier étant pleinement concerné par l'application du Décret Tertiaire ;
A BIEN NOTE que le coût de cet audit d'un montant annuel de 63 € sera facturé sur quatre années afin de suivre les éventuels travaux de gains énergétiques menés sur ce bâtiment.
CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS ET DE MATERIEL D'ENTRETIEN – N°2023/052

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics concernant différentes prestations et achats.
Si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.
Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché **Acquisition de produits et matériels d'entretien.**
La commune ne se positionnera que sur les acquisitions dont elle a besoin.
Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2023 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2026.
CONSIDERANT l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer pour l'acquisition de produits et matériels d'entretien.
ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h02.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Colette BADAIRE. **Christian CHAUVOIS.**